

# Fédération Musicale de la Province de Liège



## Concours "Jeunes Solistes - 2021"

### Règlement

#### I. Organisation générale

Le concours "Jeunes Solistes - 2021" est organisé par la Fédération Musicale de la Province de Liège (FML) et l'Académie Grétry de Liège

L'objectif de ce concours est de promouvoir les instruments à vent et les instruments de percussion, et d'en encourager l'apprentissage.

Le concours "Jeunes Solistes 2021" sera organisé le dimanche 21 février 2021 à l'Académie Grétry, boulevard de la Constitution, 81 à 4020 à Liège.

Le concours comprend trois catégories : bois, cuivres et percussions.

Chaque catégorie comporte quatre niveaux : "espoir", "sonatine", "sonate" et "concerto". Chaque niveau correspond à des degrés d'études en académie de musique ou à un nombre d'années de pratique de l'instrument ainsi qu'à une liste d'oeuvres répertoriées (voir sites de la fédération – [www.fml.be](http://www.fml.be)):

niveau "espoir"	à partir de F3 ou 3 années de pratique de l'instrument
niveau "sonatine"	à partir de F5 ou 5 années de pratique de l'instrument
niveau "sonate"	à partir de Q2 ou T1 ou 7 années de pratique de l'instrument
niveau "concerto"	à partir de Q4, T3 ou 9 années de pratique de l'instrument

#### II. Inscriptions

L'inscription au concours se fait par l'envoi des documents suivants :

- le formulaire d'inscription mentionnant la catégorie et le niveau, dûment complété et signé. Les mineurs d'âge doivent faire contresigner ce formulaire par la personne responsable.
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité
- la preuve du paiement du droit d'inscription de 10 € (dix euros), payable au plus tard le 05 février 2021, par transfert bancaire sur le compte soit de la FML : BE38 3400 1587 2672 avec en communication le nom du candidat.

Ces documents doivent être à la FML - Résidence Elysée, - Quai Marcellis, 1 A, boîte 001 - 4020 Liège,

La date limite d'inscription est fixée au 05 février 2021. Si certains documents font défaut à cette date, la

candidature ne sera plus acceptée.

### III. Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge. Les candidats doivent cependant être domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils peuvent être inscrits ou non dans une école ou académie de musique, ou être autodidactes.

Le candidat ne peut avoir fréquenté, à la date d'inscription, les cours d'un institut supérieur d'enseignement artistique (en Belgique ou à l'étranger) dans la catégorie pour laquelle il se porte candidat.

Le candidat qui a obtenu un résultat avec plus de 90% des points dans un niveau, ne peut pas s'inscrire dans le même niveau les années suivantes.

### IV. Programme

L'Œuvre présentée sera choisie dans le répertoire correspondant à chaque catégorie et niveau (voir sites de la fédération : [www.fml.be](http://www.fml.be) -documents utiles) sauf le niveau "espoir".

Les oeuvres ne figurant pas dans le répertoire seront soumises à l'approbation de la Commission d'organisation du concours. Une fois approuvé, le programme ne pourra plus être modifié.

Le candidat présente un programme dont la durée correspond au temps prévu pour le niveau :

niveau "espoir"	3 à 5 minutes
niveau "sonatine"	6 à 8 minutes
niveau "sonate"	8 à 10 minutes
niveau "concerto"	10 à 12 minutes

Le programme peut comporter des oeuvres avec ou sans accompagnement de piano. Les accompagnements avec CD ne sont admis que pour la catégorie "percussions".

Les candidats de la catégorie " percussions" peuvent présenter un ou plusieurs instruments de leur choix sans toutefois dépasser le temps prévu pour le niveau.

### V. Déroulement

Pour le 05 février 2021, le candidat devra envoyer à la FML les quatre exemplaires pour le jury.

Le jour de l'épreuve, chaque candidat doit apporter l'original imprimé des partitions,

Les épreuves du concours sont toujours publiques. Elles se déroulent par niveau suivant le présent règlement.

Les organisateurs du concours prennent les frais de droits d'auteur (SABAM) à leur charge.

Le concours prévoit un accompagnateur "officiel". Les partitions devront lui parvenir impérativement avant la date limite d'inscription (05 février 2021).

Le candidat peut faire appel, de sa propre initiative, à un accompagnateur de son choix et à un tourneur de pages. Les frais éventuels sont alors à charge du candidat.

Pour la catégorie "percussions", l'éventuel appareil de diffusion est amené par le candidat. Certains instruments de percussion peuvent être mis à disposition du candidat !

Si la durée dépasse le temps prévu pour le niveau, le jury peut interrompre la prestation.

A l'exception de l'accompagnateur musical retenu par le candidat et un éventuel tourneur de pages, aucune personne n'est autorisée à prendre place sur scène avec le candidat.

Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf décision du président du jury au moment de l'épreuve.

## **VI. Jury**

Le jury sera composé d'un président assisté de trois membres (un par catégorie d'instruments).

Les membres du jury sont des pédagogues et musiciens professionnels. Ils sont désignés par la commission d'organisation du concours.

Un représentant de la fédération au sein de la Commission d'organisation assiste (sans voix délibérative) aux délibérations et assure le secrétariat.

Après chaque niveau, le président et chaque membre du jury remplissent un document comportant des critères précis d'évaluation et notent individuellement et secrètement chaque candidat. Leurs notes sont ensuite additionnées et la moyenne est calculée. Toute note qui dépasse de plus de 10% est ramenée aux limites de cette moyenne. Une moyenne pondérée est alors établie. Seuls les cas limites sont délibérés.

## **VII. Recours.**

Toute contestation sur le matériel et les instruments mis à disposition ou sur tout élément lié à l'épreuve doit être faite avant la délibération du jury.

Le refus d'exécuter l'une des oeuvres ou des extraits d'oeuvres prévues au programme entraîne la disqualification du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement ou aux résultats du concours ne peut être admis. Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par la commission d'organisation du concours.

## **VIII. Prix.**

Un candidat qui a obtenu au moins 80 % est proclamé "lauréat" du concours "Jeunes Solistes - 2021". Un certificat de participation est attribué à tous les autres candidats.

Pour chaque niveau, trois prix seront attribués pour toutes catégories d'instruments confondues (bois, cuivres, percussions) :

- premier prix : un montant de 75 euros
- deuxième prix : un montant de 50 euros
- troisième prix : un montant de 25 euros

La remise des prix aura lieu, à l'issue du concours, après les délibérations du jury.

Les quatre lauréats qui, dans chacune des fédérations, auront obtenus les cotations les plus élevées, représenteront leur fédération à l'épreuve organisée par l'USM : "Sonatina" le (à déterminer) et l'épreuve national le (à déterminer).

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la :

Fédération Musicale de la Province de Liège  
Résidence Elysée Quai Marcellis, 1A, boîte 001 4020 - Liège  
Tél. : 04/342.66.18 (uniquement le mercredi matin de 09h30 à 11h30 sauf congés scolaires)  
ou GSM 0471/74 89 17 ou par Email : [fml@fml.be](mailto:fml@fml.be)